

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD****COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI****SEANCE DU ONZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX****DELIBERATION N°DCC2026-051**

Nombre de membres : 23
Afférents au conseil communautaire : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 22
Absents : 1
Pouvoir : 1
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 3 Avril 2026
Date d'affichage : 12 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze avril à quatorze heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Jules Pierre BARTOLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Julie POGGI, Paul POGGI, Pierre POLI, Dominique VINCENTI.
Absent représenté : Valérie CALLEBAUT (par Jules Pierre BARTOLI)

Secrétaire de séance élue : Julie POGGI

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU COMITE DE MASSIF.

Le Président de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli expose au Conseil Communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025, portant modification de l'arrêté n°2A-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025, portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu Prunelli ;

Considérant le courrier en date du 15 octobre 2020, à travers lequel le Président du Conseil Exécutif de Corse sollicitait la CCCP afin de procéder à la désignation de représentants de l'EPCI au comité de massif.

Aussi, il convient de désigner un titulaire et un suppléant par délibération.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE

En tant que représentants de la communauté au sein du comité de massif les conseillers communautaires suivants :

Représentant Titulaire	Représentant Suppléant
Achille MARTINETTI	Pierre François BELLINI



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance
Julie POGGI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site Internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mise en publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr